

CADASTRE FORESTER

Exemplaire de mise à l'enquête
Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 art. 13, al. 1
de la loi fédérale sur les forêts.

Légende:
Forêt:
Mise à l'enquête publique:
Limite de la forêt par rapport aux zones à bâti et leurs environs.
Constatation définitive de la forêt selon art. 10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts.
Recensement avec piquetage et relevé de géomètre.

Mise en consultation:
Limite de la forêt en dehors des zones à bâti.
Constatation de la forêt à titre indicatif.

Recensement sans piquetage et sans relevé de géomètre.

Bosquets et haies:
Recensement sans piquetage ni relevé de géomètre (compris dans les arbres, arbustes et buissons).

Le caractère forestier au sens de la loi est à décider de cas en cas sur la base des critères qualitatifs (art. 1, al. 2 de l'ordonnance du 30 novembre 1990).

-Objet de la protection de la nature selon art. 18-23 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1 juillet 1966 (à concrétiser dans le PAL ou par ordonnance de protection). En cas d'élimination, la compensation est à déterminer de cas en cas.

-Pénalisation pour élimination illégale (selon art. 18g de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, du 20 juin 1986).

Zone à bâti:
Limite de la zone à bâti.

5802-14

Chandolin
Plan No. 4

le géomètre: L'ing. forestier: Service des forêts et du paysage, arrond. IV.
Sierr, le 28.10.97 Venthône, le 28.10.97 La commune:
Rudaz CHISTOF FREI Ing. forestier EPFL SA Chandolin, le
Géomètre officiel Ing. forestier EPFL SA Gampel, le 28.10.97
Grundbuchsgeometer DARNONA 1973 VENTHÔNE

COMMUNE DE CHANDOLIN

1

4

1:500

